

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :

17/05/94

Origine :

DPRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPRP n° 33/94

Plan de classement :

26110

Objet :

**DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE EMPLOYEUR EN MATIERE DE TARIFICATION
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.**

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Com.circ	PAT	1018/86
Com.circ	PAT	1240/88
Com.circ	PAT	1412/89
Com.circ	DPRP	1716/92
Com.circ	DPRP	8/94
Com.circ	DPRP	19/94

Date d'effet :

Août 1993

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Josiane LÉONCIA

Téléphone :

45 38 60 36

**Direction de la Prévention
et des Risques Professionnels**

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

17/05/94

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Origine :
DPRP

N/Réf. : JAL/FN - DPRP n° 33/94.

Objet : Dépenses imputables au compte employeur en matière de tarification des accidents du travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir mettre à jour, conformément au document ci-joint, la liste actualisée des codes "Actes" jointe à la circulaire PAT N° 1018/86 en date du 21 février 1986 et le fichier paramètre TA-PR 92 - YMNA 002.

Pour le Directeur
le Directeur de la Prévention
et des Risques Professionnels

Jean Luc MARIÉ

P.J : 1

COMPLEMENT AU FICHER PARAMETRE YMNA 002

Code Acte	Libellé de l'information	Code de ventilation
872	Forfait sortie (assuré)	A
873	Forfait sortie (Régime local)	A
877	Forfait sortie (Régime général)	A

Libellé de l'information	Code de ventilation
Indemnités journalières	1
Frais médicaux	2
Frais pharmaceutiques	3
Frais hospitalisation	4
Non ventilés (non imputables au comptes employeurs)	5
A ignorer (non imputable aux comptes employeurs)	A